

**PROCES-VERBAL****Réunion de Conseil Municipal du 26 Octobre 2018**

2018 / 229

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT et le VINGT SIX OCTOBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GUIOT Olivier, Maire.

<b>Conseil Municipal</b>		<b>Présent(e)</b>	<b>Excusé(e)</b>	<b>Procuration donnée à</b>
GUIOT	Olivier	X		
BESSE	Séverine	X		
PETITJEAN	Nicole	X		
CHIROL	François		X	Mr GUIOT Olivier
CHARPY	Delphine	X		
LABAYE	Sophie	X		
MEUNIER	Christelle		X	Mme PETITJEAN Nicole
PONTONNIER	Florence	X		
ROSSEEL	Sébastien	X		
VOLAT	Frédéric	X		

Secrétaire de séance : Mme CHARPY Delphine

Secrétaire adjointe : Mme FROMENTEAU Roselyne

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

1. Ecole : problème d'effectif
2. Logements
3. Soldes de chauffage
4. Calamité agricole sécheresse 2018
5. Carte station-service
6. Rapport activité SDE 03 consultable sur [www.sde03.fr](http://www.sde03.fr)
7. Rapport annuel 2017 SIVOM consultable sur [www.sivom-nordallier.fr](http://www.sivom-nordallier.fr)
8. SICTOM :
  - 8.1. Rapport annuel 2017 consultable sur [www.sictomsudallier.fr](http://www.sictomsudallier.fr)
  - 8.2. Changement de zonage
9. ATDA :
  - 9.1. Statuts
  - 9.2. Prise de compétence
10. Communauté de communes :
  - 10.1. Mise en place de la taxe de séjour
  - 10.2. Bornes WIFI
11. Points et modifications comptables
12. Ligne de trésorerie
13. Programme équipement salle des fêtes
14. Programmes 2019
15. Vente de bois
16. Cérémonie du centenaire
17. Informations diverses

\*\*\*\*\*

## PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 26 Octobre 2018

2018 / 230

### **1. Ecole : problème d'effectif**

Le Maire évoque la baisse importante du nombre d'enfants scolarisés à Saint-Hilaire à la rentrée dernière. Le départ d'environ 10 élèves non prévu a mis notre école en difficulté. Le DASEN a d'ailleurs écrit au Maire et l'inspecteur d'académie est venu rencontrer le Maire, pour expliquer qu'une classe de l'école est en sursis.

Après de nombreux échanges, plusieurs thèmes sont évoqués pour accueillir des familles avec des enfants en âge scolaire, tel que le logement, l'accueil de loisirs et la diffusion d'un document présentant la commune et les communes rattachées à l'école, leurs services avec leurs tarifs.

Le Maire et le Conseil suivront ce dossier attentivement.

\*\*\*\*\*

### **2. Logements**

Le Maire présente tous les logements en cours de rénovation.

Aux n° 1 et 3 Passage de la Poste, les travaux sont terminés, le n°3 est déjà loué, le n°1 sera mis en location très prochainement.

Au-dessus de la Salle des Fêtes, les travaux sont en cours.

Au Dépôt, les travaux viennent de démarrer.

Au-dessus de la Mairie, une personne a demandé le logement, son dossier sera étudié pour une attribution.

Un garage près de la Poste a également été loué.

\*\*\*\*\*

### **3. Soldes de chauffage**

Le Maire présente la consommation totale de chauffage par bâtiment, ainsi que la répartition par logement. En fonction des acomptes versés par chaque locataire la commune remboursera le trop-perçu pour un locataire et réclamera le solde de chauffage auprès des 3 autres.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

***Délibération n° 33/2018 : Recouvrement des frais de chauffage « Bâtiment La Poste »***

***Déposée le 30/10/2018***

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des frais de chauffage à recouvrer auprès des locataires occupants le bâtiment de la Poste : au rez-de-chaussée le bureau de Poste et à l'étage un logement.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la consommation de gaz a été de 2 051 kg pour une dépense de 2 020,15 €, (la saison de chauffe s'étend sur 9 mois de l'année, d'octobre à juin), décide à l'unanimité que le montant des frais de chauffage à recouvrer auprès de chaque locataire est de :*

■ Mois à occupation complète = 100 %

■ Répartition de la consommation : Bureau de poste ⇨ 50 %, Locataire ⇨ 50 %

*Pourcentage de l'année :*

*- Bureau de Poste :*

*50 % x 9 mois = 450 %*

PROCES-VERBAL

## Réunion de Conseil Municipal du 26 Octobre 2018

2018 / 231

---

- Mme SIROUX :	50 % x 9 mois	=	450 %
			<b>Soit :</b> 900 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de partager les frais de chauffage entre les occupants de la façon suivante :

- Consommation Bureau de Poste :	soit $\frac{2\,020,15\ \text{€} \times 450\ \%}{900\ \%}$	=	1 010,08 €
- Consommation Mme SIROUX :	soit $\frac{2\,020,15\ \text{€} \times 450\ \%}{900\ \%}$	=	1 010,08 €

Compte-tenu des demandes d'acomptes émises auprès des locataires, la somme à recouvrer auprès de chacun est de :

- Bureau de Poste :	=	1 010,08 €
- SIROUX Patricia :	1 010,08 € - (acomptes émis : 100 € x 9 mois = 900 €)	= 110,08 €

**Délibération n° 34/2018 : Recouvrement des frais de chauffage « Bâtiment Mairie »**

Déposée le 30/10/2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des frais de chauffage à recouvrer auprès des locataires occupants les deux logements de la Mairie, au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> étage.

La répartition des besoins en chauffage, établit par M. COLLOT, architecte, fait ressortir un pourcentage de consommation de 40 % pour la Mairie et 30 % par logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la consommation de granulés de bois a été de 15,7 tonnes pour une dépense de 3 799,40€, (la saison de chauffe s'étend sur 9 mois de l'année, d'octobre à juin), décide à l'unanimité que le montant des frais de chauffage à recouvrer auprès de chaque locataire est de :

- Mois à occupation complète : 100 %
- Répartition de la consommation : Mairie ⇔ 40 % Par logement ⇔ 30 %

Pourcentage de l'année : - Mairie :	40 % x 9 mois	=	360 %
- CHAVIGNON Christelle :	30 % x 8 mois	=	240 %
- Mairie :	30 % x 1 mois	=	30 %
- KHERROUBI Janine :	30 % x 9 mois	=	270 %
			<b>Soit :</b> 900 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de partager les frais de chauffage entre les occupants de la façon suivante :

- Consommation Mairie :	$\frac{3\,799,40\ \text{€} \times 360\ \%}{900\ \%}$	=	1 519,76 €
- Consommation CHAVIGNON Christelle :	$\frac{3\,799,40\ \text{€} \times 240\ \%}{900\ \%}$	=	1 013,17 €
- Consommation Mairie :	$\frac{3\,799,40\ \text{€} \times 30\ \%}{900\ \%}$	=	126,65 €



PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 26 Octobre 2018

2018 / 233

---

1 009,14 € - (acomptes émis : 150 € x 9 mois = 1 350 €) = - 340,86 €

\*\*\*\*\*

En fonction des consommations de chauffage par logement, le Maire propose de modifier les acomptes de chauffage réclamés chaque mois pendant la période de chauffe, d'octobre à juin, de la façon suivante :

- Logement de La Poste : augmentation de 100 € à 125 € mensuels sur 9 mois de chauffe, d'octobre à juin, le solde à la suite en fonction de la consommation réelle.
- Les 2 logements au-dessus de la Salle des Fêtes : diminution de 150 € à 125 € mensuels sur 9 mois de chauffe, d'octobre à juin, le solde à la suite en fonction de la consommation réelle.
- Suite au changement du mode de chauffage, aux 2 logements du Passage de La Poste : mise en place d'un acompte de 125 € mensuels sur 9 mois de chauffe, d'octobre à juin, le solde à la suite en fonction de la consommation réelle.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 38/2018 : Modification du montant des acomptes de chauffage logement de La Poste**

**Déposée le 05/11/2018**

*A la vue de la consommation de chauffage et du montant du solde de chauffage à payer pour la saison 2017-2018, Monsieur le Maire propose de modifier le montant des demandes d'acomptes mensuels émises auprès du locataire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

✓ *D'AUGMENTER l'acompte mensuel du logement de la Poste de 100 € à 125 € sur 9 mois de chauffe, d'octobre à juin, le solde à la suite en fonction de la consommation réelle,*

**Délibération n° 39/2018 : Modification du montant des acomptes de chauffage logements salle des fêtes**

**Déposée le 05/11/2018**

*A la vue de la consommation de chauffage et du montant du solde de chauffage à payer pour la saison 2017-2018, Monsieur le Maire propose de modifier le montant des demandes d'acomptes mensuels émises auprès des locataires à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

✓ *DE DIMINUER les acomptes mensuels des logements au-dessus de la salle des fêtes de 150 € à 125 € sur 9 mois de chauffe, d'octobre à juin, le solde à la suite en fonction de la consommation réelle.*

**Délibération n° 40/2018 : Mise en place d'acomptes mensuels pour le chauffage des logements 1 et 3 Passage de la Poste**

**Déposée le 05/11/2018**

*Monsieur le Maire expose que suite au changement du mode de chauffage dans les*

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 26 Octobre 2018

2018 / 234

---

logements sis 1 et 3 Passage de la Poste, il y a lieu de mettre en place des acomptes mensuels de chauffage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

➤ *FIXER* des acomptes mensuels à 125 € sur 9 mois de chauffe, d'octobre à juin, le solde à la suite en fonction de la consommation réelle.

\*\*\*\*\*

Le Maire propose une répartition du coût du chauffage entre les 2 logements du Passage de la Poste à 50% chacun.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

**Délibération n° 41/2018 : Répartition de la consommation de chauffage entre les 2 logements sis 1 et 3 Passage de la Poste**

**Déposée le 05/11/2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite l'installation d'une chaudière à granulés bois et son silo de stockage qui alimente les deux logements sis 1 et 3 Passage de la Poste, il y a lieu de fixer la répartition des besoins en chauffage, pour ces 2 logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

✓ *DE FIXER* la répartition du coût de chauffage de la façon suivante : 50 % pour chacun des logements sis 1 et 3 Passage de la Poste.

\*\*\*\*\*

#### **4. Calamité agricole sécheresse 2018**

Suite à la sécheresse de cet été, le Maire transmet une proposition du député de prendre une délibération pour soutenir la profession agricole afin qu'elle bénéficie d'un fonds d'aide et d'une exonération de la taxe foncière sur le non bâti.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n°36/2018 : Demande de classement de la commune de Saint-Hilaire parmi les communes sinistrées au titre de la sécheresse 2018**

**Déposée le 30/10/2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances et notamment l'article L. 125-1 ;

*Considérant* les conséquences de la sécheresse subie par la profession agricole depuis le mois de mai 2018,

*Considérant* que la commune de Saint-Hilaire a connu de fortes chaleurs continues depuis le mois de mai 2018,

*Considérant* que la pluviométrie totale sur la commune de Saint-Hilaire a été extrêmement faible depuis le mois de mai 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs agriculteurs ont fait part des dégâts occasionnés par la sécheresse sur leur activité et des coûts importants

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 26 Octobre 2018

2018 / 235

*induits.*

*Ils estiment la perte de rendement en céréales conséquente. Ces pertes compromettent l'équilibre de trésorerie dans les exploitations et engendrent des frais conséquents inhabituels. Ce d'autant plus qu'il leur sera nécessaire d'acheter du fourrage pour les animaux qu'ils sont obligés de nourrir depuis plusieurs semaines.*

*Le phénomène de sécheresse perdure toujours actuellement ce qui amplifie les pertes à venir et les frais. Nombreux sont les agriculteurs qui sont dans une situation financière alarmante et dans un été psychologiquement préoccupant.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

- De solliciter de Madame la Préfète la reconnaissance de l'état de calamité agricole pour sécheresse pour l'année 2018 et ce sur tout le territoire de la commune de Saint-Hilaire ;*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ladite reconnaissance ;*
- De solliciter l'Etat pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient notamment de plus appliqués les dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B)*

\*\*\*\*\*

Toujours suite à la sécheresse, le Maire informe le Conseil qu'il a reçu 26 dossiers, à ce jour, d'administrés ayant constaté des dégradations sur leurs propriétés bâties. Afin que ceux-ci puissent faire appel à leurs assurances, Mr le Maire va déposer une demande de classement de la commune en l'état de catastrophe naturelle sécheresse et propose une délibération du Conseil Municipal à l'appui.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n°37/2018 : Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

**Déposée le 30/10/2018**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Code des Assurances ;*

*Suite aux conditions climatiques de cet été (fortes chaleurs et très faible pluviométrie depuis le mois de Mai), des cas de désordres ayant été constatés par des propriétaires sur leur habitation et signalés en Mairie,*

*Considérant que l'état de sécheresse subit dans la commune engendre nombre de désagréments, phénomène de gonflement-rétractation des sols, susceptibles d'entraîner des fissures sur les habitations, il est proposé de solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'année 2018.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

- de solliciter de Madame la Préfète la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'année 2018 au titre de la sécheresse et ce sur tout le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE ;*
- de déposer la demande communale auprès de Madame la Préfète ;*

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 26 Octobre 2018

2018 / 236

---

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

\*\*\*\*\*

**5. Carte station-service**

Le Maire propose d'utiliser les services de la station de carburants de Buxières-les-Mines, pour cela la Mairie de Buxières délivre une carte prépayée sous caution de 15 € remboursée au rendu de la carte et un chargement à hauteur de 200 € renouvelable.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n°51/2018 : Utilisation station-service automatisée de Buxières-Les-Mines, avec cartes prépayées**

**Déposée le 28/11/2018**

*Le Conseil Municipal, pour une question de praticité, décide d'entreprendre les démarches administratives afin de pouvoir utiliser la station-service automatisée avec cartes prépayées de Buxières-Les-Mines.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *D'ACCEPTER de verser une caution de 15 € à la remise de la carte.*
- *DE TELECHARGER cette carte d'un montant de 200 € renouvelable, pour l'achat du carburant.*

\*\*\*\*\*

**6. Rapport activité SDE 03 consultable sur [www.sde03.fr](http://www.sde03.fr)**

Le Maire présente le rapport d'activité 2017 du SDE03 et en donne les principaux éléments. Il indique qu'il reste consultable en Mairie et sur le site internet du SDE03.

Le Conseil n'émet aucune observation sur ce rapport.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n°42/2018 : SDE 03 : Rapport d'activité 2017**

**Déposée le 05/11/2018**

*Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Rapport d'activité 2017 du SDE 03 n'émet à l'unanimité, aucune observation sur ce dernier.*

\*\*\*\*\*

**7. Rapport annuel 2017 SIVOM consultable sur [www.sivom-nordallier.fr](http://www.sivom-nordallier.fr)**

Le Maire présente le rapport d'activité 2017 du SIVOM Eau et Assainissement Nord-Allier et en donne les principaux éléments. Il indique qu'il reste consultable en Mairie et sur le site internet du SIVOM.

Le Conseil n'émet aucune observation sur ce rapport.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 26 Octobre 2018

2018 / 237

Délibération n°43/2018 : SIVOM EAU-ASSAINISSEMENT NORD ALLIER :

*Rapport annuel 2017*

*Déposée le 05/11/2018*

*Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du « Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement » 2017, présenté par le SIVOM EAU-ASSAINISSEMENT NORD ALLIER, n'émet, à l'unanimité, aucune observation.*

\*\*\*\*\*

**8. SICTOM :**

**8.1. Rapport annuel 2017 consultable sur  
www.sictomsudallier.fr**

Le Maire présente le rapport d'activité 2017 du Sictom Sud Allier et en donne les principaux éléments. Il indique qu'il reste consultable en Mairie et sur le site internet du Sictom.

Le Conseil n'émet aucune observation sur ce rapport.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°44/2018 : SICTOM : Rapport annuel 2017

*Déposée le 05/11/2018*

*Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du « Rapport Annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets », présenté par le SICTOM SUD-ALLIER, n'émet à l'unanimité, aucune observation sur ce dernier.*

\*\*\*\*\*

**8.2. Changement de zonage**

Mr le Maire informe le Conseil qu'il a demandé une modification du zonage au Sictom pour la Route de Bourbon du n°2 au n°12, ainsi que pour les riverains particuliers de la Place de l'église.

\*\*\*\*\*

**9. ATDA :**

**9.1. Statuts**

Mr le Maire informe le Conseil que suite à la loi du 25 mai 2018 sur la Réglementation Générale de Protection des Données, l'ATDA a modifié ses statuts afin de proposer cette compétence de manière optionnelle à ses communes adhérentes.

Il présente les nouveaux statuts pour adoption.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°49/2018 : Approbation des statuts Agence Technique Départementale de l'Allier 12/07/2018

*Déposée le 16/11/2018*

*Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre*

## PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 26 Octobre 2018

2018 / 238

---

*juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.*

*Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :*

- *Au titre des missions de base :*
  - *Une assistance informatique,*
  - *Une assistance en matière de développement local,*
  - *Une assistance à maîtrise d'ouvrage,*
  - *Une assistance financière.*
  
- *Au titre du service optionnel assistance technique voirie-ouvrage d'art :*
  - *Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;*
  - *Une assistance au suivi des ouvrages d'art,*
  - *Une assistance à la gestion de la voirie,*
  - *Un appui à la rédaction des actes du domaine public.*
  
- *Au titre du service optionnel urbanisme*
  - *Une animation du réseau des services instructeurs ;*
  - *Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents ;*
  - *Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :*
  - *Une assistance pour les outils d'aménagement sous forme notamment de conduite d'étude.*
  - *Une assistance pour la mise en œuvre des outils d'action foncière.*

*Lors de sa réunion du 12 juillet 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces différentes prestations en proposant un service protection des données à caractère personnel.*

*Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce service :*

*Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :*

- *Information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service : action de sensibilisation, réunion d'information, formation, veille juridique et jurisprudentielle, conseil apporté lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement, en cas de violation des données personnelles...*
- *Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données et notamment :*
  - *Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement*
  - *Ediction de recommandations*
- *Assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) notamment :*
  - *Dispense de conseils sur demande : nécessité ou non de réaliser une étude d'impact, méthodologie à suivre, mesures à appliquer pour atténuer les risques éventuels pesant sur les droits et les intérêts des personnes concernées...*
  - *Assistance à maîtrise d'ouvrage pour retenir un prestataire externe en charge de réaliser l'étude d'impact,*
  - *Vérification de l'exécution de l'analyse d'impact et si ses conclusions sont conformes au RGPD,*
- *Coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle.*

## PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 26 Octobre 2018

2018 / 239

---

*Outre ces missions obligatoires définies par le RGPD, les prestations suivantes sont également proposées :*

- *Assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :*
  - *Assistance au recensement (en lien avec les services du responsable de traitement),*
  - *Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.*
- *Assistance pour définir et prioriser les actions à mener :*
  - *Réalisation d'un audit de conformité des traitements,*
  - *Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation.*
- *Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée...)*
  - *Animation du réseau des délégués à la protection des données : réunions d'information, formation, échange de solutions et de bonnes pratiques, veille juridique et jurisprudentielle.*

*Conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- *Approuve à l'unanimité, les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 2018.*

\*\*\*\*\*

### **9.2. Prise de compétence**

Le Maire informe que la Commune ne peut pas répondre à la compétence RGPD elle-même, il faut des connaissances juridiques importantes. Elle peut déléguer cette compétence à l'ATDA qui vient de se doter de cette compétence optionnelle et qui va recruter des juristes pour garantir cette obligation.

L'option est proposée à 700 € annuels pour les communes de notre strate.

N'ayant pas d'autre possibilité, le Maire propose de retenir cette compétence optionnelle.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

***Délibération n°50/2018 : Collectivité adhérente à l'ATDA***

***Service protection des données à caractère personnel : DPO mutualisé***

***Annule et remplace la délibération « Désignation d'un délégué à la protection des données » du 06/04/18***

***Déposée le 16/11/2018***

***Monsieur le Maire rappelle que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.***

***Il a pour objectifs :***

- ***De renforcer la sécurité des données personnelles,***

## PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 26 Octobre 2018

2018 / 240

- 
- *D'adapter les droits et les libertés des personnes aux conditions de l'ère numérique,*
  - *De réaffirmer le droit des personnes,*
  - *D'augmenter les sanctions encourues,*
  - *De créer un cadre juridique unifié en matière de gestion des données personnelles.*

*Désormais, chaque organisme doit être en mesure de démontrer le respect des principes applicables en matière de protection des données et mettre en œuvre des procédures et des mécanismes qui permettent de protéger les données à caractère personnel.*

*L'article 37 du règlement général sur la protection des données impose également à chaque autorité publique de désigner un délégué à la protection des données.*

*Le RGPD donne la possibilité aux autorités publiques compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille de désigner un seul délégué à la protection des données.*

*Mr le Maire rappelle qu'il avait été désigné par le conseil municipal comme délégué à la protection des données par délibération du 06/04/18.*

*Mais après renseignements, vu la complexité de la tâche et sachant que l'ATDA propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un nouveau service de protection des données à caractère personnel et donne la possibilité de désigner l'ATDA en tant que délégué à la protection des données (DPO).*

*Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce service :*

*Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données, l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :*

- *Information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service : action de sensibilisation, réunion d'information, formation, veille juridique et jurisprudentielle, conseil apporté lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement, en cas de violation des données personnelles...*

- *Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données et notamment :*

- *Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement*
- *Ediction de recommandations*

- *Assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) notamment :*

- *Dispense de conseils sur demande : nécessité ou non de réaliser une étude d'impact, méthodologie à suivre, mesures à appliquer pour atténuer les risques éventuels pesant sur les droits et les intérêts des personnes concernées...*

- *Assistance à maîtrise d'ouvrage pour retenir un prestataire externe en charge de réaliser l'étude d'impact,*

- *Vérification de l'exécution de l'analyse d'impact et si ses conclusions sont conformes au RGPD,*

- *Coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle.*

*Outre ces missions obligatoires définies par le RGPD, les prestations suivantes sont*

## PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 26 Octobre 2018

2018 / 241

*également proposées :*

- *Assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :*
  - *Assistance au recensement (en lien avec les services du responsable de traitement),*
  - *Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.*
- *Assistance pour définir et prioriser les actions à mener :*
  - *Réalisation d'un audit de conformité des traitements,*
  - *Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation.*
- *Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée...)*

*Conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

➤ *DECIDE d'adhérer au service optionnel protection des données à caractère personnel de l'ATDA.*

➤ *DESIGNE l'Agence Technique Départementale de l'Allier en tant que personne morale comme déléguée à la protection des données à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

➤ *AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.*

➤ *S'ENGAGE à verser dans les caisses du receveur de l'ATDA le montant de la contribution financière fixer annuellement par le conseil d'administration.*

\*\*\*\*\*

### **10. Communauté de communes :**

#### **10.1. Mise en place de la taxe de séjour**

Le Maire expose au Conseil que la comcom a voté la mise en place d'une taxe de séjour sur chaque nuitée adulte, de chaque hébergement de son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. A cet effet, la comcom a envoyé les documents nécessaires pour que la commune puisse mettre en place et encaisser, puis reverser cette taxe de séjour conformément à la décision votée. La taxe s'élèvera à 0.20 € par nuitée au camping municipal de Saint-Hilaire, les enfants de 0 à 18 ans sont exonérés.

Les autres hébergeurs de Saint-Hilaire ont reçu le même courrier et devront mettre en place la taxe de séjour et s'acquitter de celle-ci auprès de la comcom en fin d'année.

\*\*\*\*\*

#### **10.2. Bornes WIFI**

Le Maire rappelle au Conseil que la comcom a répondu à l'appel à projet pour l'installation de bornes WIFI sur son territoire et que Saint-Hilaire a demandé à disposer de 2 bornes. La comcom a retenu 3 entreprises qui se déplaceront dans les communes afin d'établir un devis précis qu'elles transmettront à la comcom.

**PROCES-VERBAL****Réunion de Conseil Municipal du 26 Octobre 2018**

2018 / 242

Une première entreprise est déjà passée. Elle a testé ses équipements, tout fonctionne. L'installation sera prise en charge par la comcom, mais un abonnement par borne est nécessaire. Il faut attendre le passage des 2 autres entreprises pour comparer.

La comcom retiendra l'entreprise la mieux-disante.

\*\*\*\*\*

**11. Points et modifications comptables**

Le Maire présente les différentes décisions modificatives comptables.

En investissement : + 182 € au programme 377 ; - 182 € au programme 371 ; équilibrée à 0 €

En fonctionnement :

+ 2500 € à l'article 615228 ; - 2500 € à l'article 615221

+ 100 € à l'article 627 ; - 100 € à l'article 6238

+ 550 € à l'article 6413 ; - 550 € à l'article 673

Equilibrée à 0 €

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

***Délibération n°46/2018 : Décision modificative***

*Déposée le 12/11/2018*

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2184 (21) - 377 : Mobilier	182,00		
2188 (21) - 371 : Autres immobilisations co	-182,00		
	<b>0,00</b>		

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-2 500,00		
615228 (011) : Autres bâtiments	2 500,00		
6238 (011) : Divers	-100,00		
627 (011) : Services bancaires et assimilés	100,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	-550,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices an	550,00		
	<b>0,00</b>		

\*\*\*\*\*

Mr Frédéric VOLAT quitte la salle.

Le Maire informe de la vente d'une parcelle d'une superficie de 2877 m<sup>2</sup> au tarif de 1600 € à Mr VOLAT Michel.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

***Délibération n°52/2018 : Annule et remplace la délibération n°8 du 20/03/2017 « Vente d'une partie du CR n°29 »***

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 26 Octobre 2018

2018 / 243

*Déposée le 28/11/2018*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Mr VOLAT Michel, après réflexion, souhaite acquérir le reste du CR n° 29, qui ne dessert que ses terres, d'une superficie de 2877 m<sup>2</sup> et qu'il accepte notre proposition de lui vendre au montant de 1 600 €.*

*Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal, que ce chemin avait été aliéné en 1977 et que l'autre partie avait été vendue.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

✓ *D'ATTENDRE que le géomètre suite à son passage donne un numéro de parcelle,*

✓ *D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.*

✓ *DE RAPPELER que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.*

*Mr VOLAT Frédéric est sorti et n'a pas pris part au vote.*

\*\*\*\*\*

## **12. Ligne de trésorerie**

Le Maire informe le Conseil qu'au vu des nombreux travaux en cours dans la commune, les artisans envoient des situations mensuelles qu'il faut honorer. Les demandes d'acomptes de subvention auprès de nos financeurs sont en cours, malgré tout, il faudra mettre en place une ligne de trésorerie pour faire face aux dernières factures avant de faire l'appel du solde des subventions.

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir une ligne de trésorerie de 100 000 € pour une durée d'un an maximum.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

***Délibération n°45/2018 : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole***

*Déposée le 12/11/2018*

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser une ligne de trésorerie, afin de pouvoir régler les factures des différents programmes de travaux, en attendant le versement des subventions.*

*Après étude, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réaliser cette ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :*

*– Montant plafond : 100.000 €*

*– Durée : 12 mois*

*– Index : EURIBOR 3 mois + marge 1.00 %*

*– Intérêts payables trimestriellement à terme échu par débit d'office.*

*– Commission d'engagement : 0.20 % du plafond en place.*

*Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie.*

\*\*\*\*\*

## PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 26 Octobre 2018

2018 / 244

### **13. Programme équipement salle des fêtes**

Le Maire informe le Conseil que dans le programme d'équipement de la Salle des Fêtes, la potence du vidéoprojecteur a été omise, et qu'une table inox a été remplacée par un chariot à 20 niveaux et ses grilles. Le tout occasionne un surcoût de 182 €.

\*\*\*\*\*

### **14. Programmes 2019**

Les programmes 2019, vu par la commission des travaux, sont débattus. Ils regroupent des travaux de voirie, l'étude de signalisation, l'éclairage public en attente, les travaux à l'église, l'étude d'acquisition d'un véhicule électrique, le projet atelier municipal et l'acquisition éventuelle de certaines parcelles.

\*\*\*\*\*

### **15. Vente de bois**

Suite à la sécheresse, de nombreux sapins ont dû être abattus au stade et au camping. Le Maire propose de vendre le bois.

Ce bois de sapin n'a que peu de valeur, il propose de le vendre à 5 € le stère dans l'état (à débiter et à enlever au plus vite).

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### ***Délibération n°47/2018 : Vente de bois « Sapins du stade »***

***Déposée le 14/11/2018***

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la canicule, pratiquement tous les sapins du stade sont crevés.*

*Il informe que pour des raisons de sécurité, ils ont été abattus et que la commune a récupéré ceux dont elle a besoin.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre le reste.*

*Après s'être renseigné sur le prix du sapin, le Conseil Municipal, décide :*

*✓ DE LE VENDRE à 5 € le stère à faire sur place.*

\*\*\*\*\*

### **16. Cérémonie du centenaire**

Mr le Maire expose au Conseil l'organisation de la cérémonie de commémoration du Centenaire de la fin de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale. Les enseignantes et leurs élèves se sont impliqués. Le vin d'honneur et l'exposition seront à préparer le matin même.

L'association des Amis du Patrimoine de Saint-Hilaire 03 sera partenaire de cette cérémonie, elle a fait les recherches et organise une soirée de la Victoire.

\*\*\*\*\*

### **17. Informations diverses**

- Suite à la création d'une nouvelle association, l'ADBCNA, les modalités d'octroi des subventions et de prêt de matériel seront précisées après étude par la commission des associations.
- Suite aux inondations dans l'Aude, l'Amicale des Saint-Hilaire de France a proposé à toutes les communes éponymes d'aider la commune de Saint-Hilaire



PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 26 Octobre 2018

2018 / 245

---

dans l'Aude durement touchée. Une subvention exceptionnelle de 200 € est proposée par le Conseil.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°48/2018 : Subvention exceptionnelle à St-Hilaire dans l'Aude.

Déposée le 16/11/2018

*Suite aux graves inondations qui ont frappé le sud de la France, au cours du mois d'octobre dernier, le Conseil Municipal, souhaite aider le village homonyme de patronyme « SAINT-HILAIRE, dans l'Aude ».*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :*

*➤ D'octroyer, une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €, afin de montrer la solidarité entre tous les SAINT-HILAIRE de France, en cas de besoin et de renforcer l'amitié qui s'est développée entre eux lors des Rassemblements annuels.*

*Le Conseil Municipal précise que cette somme sera prise sur la ligne subvention exceptionnelle du budget communal et sera versée à l'Amicale des Saint-Hilaire de France qui centralise les dons.*

- L'ANACR sollicite une subvention pour l'érection d'un monument en forêt de Moladier. Le Conseil ne souhaite pas donner suite.
- L'entreprise PHOENIX03 préparant des kebabs nous a fait part de l'arrêt définitif de son activité, fin septembre.
- Devant la recrudescence du nombre de pigeons, une battue sera organisée.

**La séance est levée à 23h55.**

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 26 Octobre 2018

2018 / 246

**Délibérations du 26/10/2018**

- 33/2018 Recouvrement des frais de chauffage "Bâtiment La Poste"
- 34/2018 Recouvrement des frais de chauffage "Bâtiment Mairie"
- 35/2018 Recouvrement des frais de chauffage " Bâtiment Salle des Fêtes"
- 36/2018 Demande de classement de la commune de Saint-Hilaire parmi les communes sinistrées au titre de la sécheresse 2018
- 37/2018 Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- 38/2018 Modification du montant des acomptes de chauffage  
Logement de La Poste
- 39/2018 Modification du montant des acomptes de chauffage  
Logements salle des fêtes
- 40/2018 Mise en place d'acomptes mensuels pour le chauffage des logements 1 et 3 Passage de la Poste
- 41/2018 Répartition de la consommation de chauffage entre les 2 logements sis 1 et 3 Passage de la Poste
- 42/2018 SDE 03 : Rapport d'activité 2017
- 43/2018 SIVOM EAU-ASSAINISSEMENT NORD ALLIER :  
Rapport annuel 2017
- 44/2018 SICTOM : Rapport annuel 2017
- 45/2018 Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole
- 46/2018 Décision modificative
- 47/2018 Vente de bois « Sapins du stade »
- 48/2018 Subvention exceptionnelle à St-Hilaire dans l'Aude.
- 49/2018 Approbation des statuts ATDA 12/07/2018
- 50/2018 Collectivité adhérente à l'ATDA - Service protection des données à caractère personnel : DPO mutualisé - Annule et remplace la délibération « Désignation d'un délégué à la protection des données » du 06/04/18
- 51/2018 Utilisation station-service automatisée de Buxières-Les-Mines, avec cartes prépayées
- 52/2018 Annule et remplace la délibération n°8 du 20/03/2017 « Vente d'une partie du CR n°29 »

**PROCES-VERBAL**

Réunion de Conseil Municipal du 26 Octobre 2018

2018 / 247

---

<b>Conseil Municipal</b>		<b>Signatures</b>
GUIOT	Olivier	
BESSE	Séverine	
PETTIJEAN	Nicole	
CHIROL	François	Excusé
CHARPY	Delphine	
LABAYE	Sophie	
MEUNIER	Christelle	Excusée
PONTONNIER	Florence	
ROSSEEL	Sébastien	
VOLAT	Frédéric	